



# Information

## Les pièces à joindre

- Un certificat médical précisant la date présumée de l'accouchement ;
- Le cas échéant, un certificat médical de grossesse pathologique ;
- Les bulletins de salaire des 12 derniers mois précédant la date du congé de maternité avec le montant des IFM (Indemnité de Fin de Mission) et des ICCP (Indemnité Compensatrice de Congés Payés) ou l'attestation de salaires de Pôle emploi où figurent salaires, IFM et ICCP ;
- Le dernier contrat de mission ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Le 1<sup>er</sup> décompte d'indemnités journalières maternité versées par la Sécurité sociale (et les suivants si vous les avez reçus) ;
- La photocopie du livret de famille s'il s'agit du 3<sup>e</sup> enfant.

## Le montant des indemnités complémentaires

L'indemnité journalière versée est égale au 1/360<sup>e</sup> de la rémunération brute cumulée (salaire de base + Indemnité de Fin de Mission + Indemnité Compensatrice de Congés Payés) perçue au cours des missions.

Le cumul des deux indemnités, versées par la Sécurité sociale et par Intérimaires Prévoyance, déduction faite des cotisations salariales, ramené au mois, ne peut excéder le gain journalier de base, Indemnité de Fin de Mission incluse et Indemnité Compensatrice de Congés Payés exclue, correspondant aux missions de travail temporaire effectuées au cours de cette même période.

L'indemnité complémentaire est versée pour tous les jours calendaires de la période indemnisée. Son montant dépend de celui des salaires perçus dans l'intérim.

Le tableau ci-dessous illustre la situation de deux intérimaires qui perçoivent des indemnités journalières de la Sécurité sociale du même montant mais qui ont travaillé plus ou moins longtemps dans l'intérim au cours des 12 derniers mois avec des montants de salaire différents.

INTÉRIMAIRE	SALAIRES PERÇUS DANS L'INTÉRIM SUR 12 MOIS	NOMBRE D'HEURES DANS L'INTÉRIM	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SÉCURITÉ SOCIALE	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE
Edwige	20 000 €	1 065 h	62 €	15,92 €
Jessica	12 000 €	720 h	62 €	12,80 €

## Important

Pour donner lieu à une indemnisation complémentaire, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- Le début du congé de maternité doit se situer pendant une mission, ou au plus tard dans le mois qui suit la fin de mission (portabilité conventionnelle) ;
- L'intérimaire doit justifier de 414 heures de mission à la fin du mois qui précède le début de congé maternité. La condition de 414 heures s'apprécie sur les 12 derniers mois glissants, toutes entreprises de travail temporaire confondues.

### Simulez vos indemnités complémentaires avec Mon simulateur maternité

En quelques clics, estimez le montant de vos indemnités journalières avec Mon simulateur maternité sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr), puis dans la rubrique Arrêts de travail > Congé maternité.

Pour gagner du temps, préparez les éléments qui vous seront demandés :

- date du début du congé maternité,
- nombre d'heures de mission le mois précédant le début de congé maternité. La condition de 414 heures s'apprécie sur les 12 mois glissants,
- date présumée de l'accouchement,
- date de l'accouchement (le cas échéant),
- nombre d'enfants à charge avant accouchement,
- nombre d'enfants à charge après l'accouchement,
- salaire brut sur les 12 mois précédant le congé maternité. Il s'agit de vos salaires perçus durant vos missions dans l'intérim. Vous devez donc vous munir de vos bulletins de salaire ou de l'attestation de salaire de Pôle emploi.

### Suivez le traitement de votre dossier en ligne

En cliquant sur « Mon dossier en bref » à partir de Mon espace intérimaire, vous pouvez suivre, étape par étape, l'avancement de votre dossier, avec :

- l'état du dossier (si vous remplissez les conditions pour être indemnisé et si nous avons reçu l'ensemble des documents),
- la liste des courriers qui vous ont été adressés avec les éléments demandés,
- le cas échéant, le dernier règlement Intérimaires Prévoyance.

#### À noter


Pour estimer le montant de vos indemnités maternité de la Sécurité sociale, nous vous conseillons d'utiliser le simulateur sur [ameli.fr](http://ameli.fr).



# Contacts

 [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)

 0 974 507 507 (Coût d'un appel local)  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

 Pour nous écrire :  
Intérimaires Prévoyance  
TSA 60008  
92599 Levallois Perret cedex.

## PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

### INTÉRIMAIRES SANTÉ

#### La complémentaire santé conçue pour les intérimaires

- Tarif très attractif (avec co-financement de votre employeur)
- Affiliation automatique (après 414 heures de travail)
- Couverture continue, même avec des employeurs différents, sans démarches supplémentaires
- **Maintien gratuit pendant le congé maternité\***
- Et jusqu'à 7 mois en cas de chômage ou d'arrêt de travail\*

\* Voir les conditions détaillées sur le site.

Un forfait de 300 €  
pour la naissance  
d'un enfant dont  
la maman ou le papa  
est intérimaire !



Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : PRIMA SA, 37 boulevard Brune, 75014 PARIS.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance